

# STATUTS DU MICROCLUB

## I. DESIGNATION ET BUT

### *Article 1*

Microclub, désigné ci-après par la dénomination CLUB, est une association à but non lucratif, au sens des articles 60 du CSS, régie par les présents statuts.

### *Article 2*

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Vaud avec siège juridique à Lausanne.

### *Article 3*

Seuls les biens appartenant au Club répondent de ses engagements.

### *Article 4*

Le club a pour but l'échange d'informations et de matériel entre les membres, l'organisation de cours, de présentations, de conférences et de séances de travail dans le domaine des microprocesseurs, ainsi que l'étude et l'expérimentation de systèmes faisant appel à la même technologie.

## II. MEMBRES

### *Article 5*

Font partie du Club :

- a) les participants au groupe de travail réuni de novembre 1975 à mai 1976, qui sont considérés comme membres fondateurs,
- b) toute personne, agréée par le comité, qui désire œuvrer dans le but poursuivi par le Club.

# STATUTS DU MICROCLUB

## III. ORGANISATION

### *Article 6*

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale,
2. Le comité de direction.

### 6.1. L'Assemblée générale

#### *Article 7*

**L'assemblée générale** se réunit :

- a) en séance ordinaire, une fois par année;
- b) en séance extraordinaire, sur convocation du comité ou sur demande écrite de 1/5 des membres.

#### *Article 8*

**L'assemblée générale** est l'organe supérieur du Club. Elle a les compétences suivantes:

- a) elle nomme les membres du comité;
- b) elle vote le budget et approuve les comptes;
- c) elle fixe les cotisations sur proposition du comité;
- d) elle adopte et modifie les statuts.

### 6.2. Le comité de direction

#### *Article 9*

Le **Comité de direction** se compose du président, du vice-président, du secrétaire-caissier et, selon les besoins, de 3 à 6 autres membres. Le Comité se constitue lui-même.

#### *Article 10*

Les mandats des membres du **Comité de direction** sont de 2 ans. Les nouveaux membres du Comité entrent en fonction à la séance qui suit l'AG.

# STATUTS DU MICROCLUB

## *Article 11*

Le **Comité de direction** s'occupe de l'administration, du financement et des relations du Club avec les tiers.

Il décide de l'adhésion de nouveaux membres.

## *Article 12*

Le **Comité de direction** fixe la date des séances, des cours et des conférences.

### 3. **Les responsables**

## *Article 13*

Des responsables peuvent être proposés pour organiser des activités spécifiques (groupe de travail ou d'intérêt, bibliothèque, etc.).

Ils participent à l'organisation des séances avec le comité.

## **IV. ACTIVITES**

## *Article 14*

Les membres se réunissent en séances de travail plus ou moins régulières, pour confronter leurs idées et discuter des projets en cours.

Chaque membre apporte ses connaissances, son savoir-faire et ses compétences.

## **V. DISPOSITIONS FINANCIERES**

## *Article 15*

Des cotisations annuelles sont prélevées. En particulier, elles servent à couvrir les frais de fonctionnement du Club.

## *Article 16*

Le Club se réserve la possibilité de fournir des schémas ou des programmes à des tiers. Le revenu obtenu sera versé dans la caisse du Club.

# STATUTS DU MICROCLUB

## *Article 17*

Les fonds du Club seront utilisés de la manière suivante :

- a) Financement des activités du Club;
- b) Achat d'appareil pour utilisation commune;
- c) Encouragement de l'étude de la technique des micro-processeurs auprès des jeunes et des clubs d'électronique par des dons en matériel ou en espèces.
- d) Constitution de réserves.

## *Article 18*

L'engagement financier de l'association est effective avec une signature individuelle du trésorier, sans limitation.

## **VI. DISSOLUTION**

### *Article 19*

La dissolution ne peut être décidée que si les deux tiers de tous les membres sont présents et si les trois quarts de ceux-ci se prononcent pour la dissolution.

### *Article 20*

En cas de dissolution, les actifs doivent être utilisés pour les engagements de l'association.

L'excédent éventuel sera distribué entre les clubs d'électronique suisses.

## **VII. DISPOSITIONS FINALES**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive, réunie à Lausanne le 12 juin 1976.

Ils ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17.12.1976, de l'Assemblée Générale ordinaire du 12.11.1982 ainsi que de l'Assemblée Générale ordinaire du 30.11.2018